SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°2026/102

Affaires Juridiques
Réf : LV

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE POUR ASSURER LA SUPPLEANCE DU MAIRE ET DES ELUS DANS LE CADRE DES CONGES D'OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, L.2122-22,
Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,
Vu l'arrêté du Maire n°2026/20 du 7 Avril 2026, portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,
Vu l'arrêté du maire n°2026/95 du 1er octobre 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux 7ème et 8ème adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire et de ses adjoints dans le cadre des congés d'octobre 2026, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE :

Article Premier : Il est donné délégation de signature temporaire du **26 octobre au 1er novembre 2026 inclus** à **Madame Yasmina SAÏDI – deuxième Adjointe,** à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville
- Grands projets urbains et immobiliers
- Propreté et cadre de vie (propreté urbaine et entretien des espaces publics)
- Travaux et voirie (travaux de bâtiment, de voirie ainsi que les occupations temporaires du domaine public)
- Sécurité et attractivité du territoire
- Finances
- Affaires juridiques
- Jeunesse
- Sports et gestion des salles
- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina SAÏDI - deuxième adjointe, il est donné délégation de signature temporaire du **26 octobre au 1er novembre 2026 inclus** à **Monsieur François LAMARCHE – cinquième adjoint**, à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville
- Grands projets urbains et immobiliers
- Propreté et cadre de vie (propreté urbaine et entretien des espaces publics)
- Travaux et voirie (travaux de bâtiment, de voirie ainsi que les occupations temporaires du domaine public)

- Action sociale et solidarité
- Logements sociaux
- Sécurité et attractivité du territoire
- Finances
- Affaires juridiques
- Jeunesse
- Sports et gestion des salles
- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina SAÏDI - deuxième adjointe et de Monsieur François LAMARCHE – cinquième adjoint, il est donné délégation de signature temporaire du **26 octobre au 1er novembre 2026 inclus** à **Monsieur Rémi LOUIS-MICHEL - septième adjoint**, à l'effet de signer les actes en matière de :

- Autorisations d'urbanisme
- Gestion des ressources humaines
- Communication
- Politique de la ville
- Grands projets urbains et immobiliers
- Propreté et cadre de vie (propreté urbaine et entretien des espaces publics)
- Travaux et voirie (travaux de bâtiment, de voirie ainsi que les occupations temporaires du domaine public)
- Action sociale et solidarité
- Logements sociaux
- Sécurité et attractivité du territoire
- Finances
- Relations citoyennes
- Affaires juridiques
- Jeunesse
- Sports et gestion des salles
- Les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)
- L'ensemble des actes relevant des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont:
- Notification sera faite aux Adjoints susnommés.
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Publication sur le site internet de la ville

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Fait à Sannois, le 21 octobre 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du 22 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026 1021 - Arr2026 - 102 - AR
Publié le 23 octobre 2026